

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1498

présenté par
M. Perrut

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, après le mot :

« coopérateur »,

insérer les mots :

« , y compris le prix, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif est d'assurer que l'ordonnance traitant des règles de transparence dans les sociétés coopératives prévoit de traiter la question du prix et des modalités de sa détermination pour un associé-coopérateur.